

Mairie



33570

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Annule et remplace la délibération n°10-2021**

**L'an deux mil vingt et un**

**Le vingt mai à dix-huit heures trente**

**Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT - CIBARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal AMOREAU, Maire.

**Date de convocation : 12/05/2021**

**Date d'affichage : 12/05/2021**

**Présents :** Mmes FOREST Nathalie, PETIT Josiane, AUTHIER Brigitte et Mrs AMOREAU Pascal, BESSOU Lucien, DUGRAND Patrick, GARACH Henri, BLONDET Nicolas, PIMBERT Éric.

**Excusé :** M. DELPY Fabien

**Secrétaire de séance :** Mme PETIT Josiane

**En exercice : 10**

**Présents : 09**

**Votants : 09**

**Absent : 00**

**Excusé : 01**

N° 10A-2021

**OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP ORANGE)**

Vu l'article L.2122 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication ;

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public de 2017 à 2021, selon les barèmes suivants :

	2017	2018	2019	2020	2021
Artères aériennes (km) <b>Domaine public routier</b>	50.74 €	52.38 €	54.30 €	55.54 €	55.05 €
Artères souterraines (km) <b>Domaine public routier</b>	38.05 €	39.28 €	40.73 €	41.66 €	41.29 €
Emprise au sol (m <sup>2</sup> ) <b>Domaine public non routier</b> <i>(Montant pris sur la base du domaine public non routier communal)</i>	824.48 €	851.11 €	882.42 €	902.54 €	894.61 €

Le patrimoine de la commune de SAINT-CIBARD se décompose comme suit :

- 0.857 km d'artères aériennes
- 2.095 km d'artères souterraines
- 3.87 m<sup>2</sup> d'emprise au sol

Le Montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les années 2017 à 2021 s'élève à 17 505,25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Demande** de solliciter le versement de 17 505,25 € au titre de la redevance d'occupation du domaine public à ORANGE,
- **Et donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision,

*\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le Maire

Pascal AMOREAU

